

Service instructeur
Service du Développement Economique

N° CP-2015-3-2-5

Service consulté

GUICHET UNIQUE ARTISANAT

Résumé : Au titre du dispositif de guichet unique « artisanat », il est proposé :

- d'attribuer à l'entreprise Maison Bahlinger dirigée par Monsieur Quentin BAHLINGER une subvention de 8 657 € pour la reprise d'une boulangerie, pâtisserie, viennoiserie, traiteur à MASEVAUX,
- d'attribuer à l'entreprise Arbres et Paysages Zettl dirigée par Monsieur Hugo ZETTL et Monsieur François ZETTL une subvention de 5 600 € pour la création d'une entreprise de travaux paysagers et d'élagage, dallage, enrochement, bordures à FELLERING,
- de prélever les dépenses correspondantes sur le programme F223 "installations de jeunes artisans", chapitre 204, fonction 93, nature 20421 du budget départemental.

La Région Alsace et les deux Départements alsaciens ont mis en place un guichet unique régional de politique d'aide à l'artisanat pour coordonner l'offre et accompagner l'entreprise artisanale lors de la création ou de la reprise d'activités. Ce dispositif simplifie les démarches des porteurs de projets, tout en maintenant la présence des départements qui continuent à notifier leur intervention auprès des entreprises concernées.

L'entreprise est amenée à traduire sa demande dans le cadre d'un projet stratégique global qui doit comporter plusieurs axes de développement (investissements, innovation, embauches, formation, développement...).

Chaque demande est accompagnée d'une définition des objectifs à moyen terme et des moyens nécessaires pour les atteindre avec l'élaboration d'un programme pluriannuel constitué de plusieurs étapes successives.

Dans le cadre de ce dispositif, deux dossiers de création et de reprise d'entreprises artisanales ont été transmis par la Région au Département du Haut-Rhin. Le montant total des subventions susceptibles d'être attribuées s'élève à 14 257 €, le détail figure dans le tableau ci-dessous.

Bénéficiaire	Libellé de l'opération	Montant des investissements retenus (HT)	Taux	Montant de la subvention
MAISON BAHLINGER à MASEVAUX BAHLINGER Quentin ENT36703	Reprise d'une boulangerie, pâtisserie, viennoiserie, traiteur <i>Cofinancement :</i> <i>CONSEIL REGIONAL D'ALSACE 11 543 € * plafond</i>	74 050 €	15 %	8 657 € * plafond
ARBRES ET PAYSAGES ZETTL SARL à FELLERING ZETTL Hugo ZETTL François ENT36702	Création d'une entreprise de travaux paysagers et d'élagage, dallage, enrochement, bordures <i>Cofinancement :</i> <i>CONSEIL REGIONAL D'ALSACE 7 467 €</i>	37 336 €	15 %	5 600 €
Total				14 257 €

* le total des deux subventions (départementale et régionale) est plafonné au double des fonds propres, à savoir 20 200 €. La répartition des participations découle du calcul de proratisation.

Vous trouverez en annexe 1 le rappel des principaux éléments de ce dispositif.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- ❖ d'attribuer, au titre du dispositif de guichet unique "artisanat" :
 - une subvention plafonnée à 8 657 €, sur la base de 15 %, d'une dépense subventionnable de 74 050 € HT, à l'entreprise MAISON BAHLINGER dirigée par M. Quentin BAHLINGER, pour la reprise d'une boulangerie, pâtisserie, viennoiserie, traiteur à MASEVAUX ; le total des deux subventions (Région et Département) est plafonné au double des fonds propres.
 - une subvention de 5 600 €, soit 15 % d'une dépense subventionnable de 37 336 € HT, à l'entreprise ARBRES ET PAYSAGES ZETTL Sarl dirigée par M. Hugo ZETTL et M. François ZETTL pour la création d'une entreprise de travaux paysagers et d'élagage, dallage, enrochement, bordures à FELLERING,
- ❖ de prélever les crédits sur le chapitre 204, fonction 93, nature 20421, programme F223 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER